



LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
 - Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours
- Accident impliquant des matières dangereuses :
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 103.8

France Bleu : 98.4

Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41

Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte :



30 secondes

Signal continu de 30 secondes.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter en appelant ce numéro vert : **0800 50 73 05 (appel gratuit)**

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris pour différents types de phénomènes tels que : tempêtes, coulées de boues, glissement de terrain et mouvements de terrains entre 1982 et 2009

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en mars 2013

DOCUMENT A CONSERVER



COMMUNE DE
SAINT GEORGES LES BAINS

Information sur les RISQUES MAJEURS

LES BONS REFLEXES ...



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -

Financé avec l'aide de l'Etat et
de l'Union Européenne FEDER

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.



Le mot du Maire

Notre commune peut être touchée par différents risques. Nous en avons connus par le passé tels que les incendies, les inondations, les glissements de terrains. Ces événements peuvent mettre chacun d'entre nous dans des situations très critiques.

Notre rôle est de tout mettre en œuvre pour votre sécurité. La meilleure des préventions repose sur la conscience du risque. Ce guide simple, appelé le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est destiné à vous sensibiliser sur les risques naturels ou technologiques, sur leurs conséquences et sur les mesures à prendre pour s'en protéger.

Ce DICRIM vient en complément du Plan Communal de Sauvegarde mis en place pour notre commune.

Ce plan permet de mobiliser rapidement toutes les forces et compétences locales pour rendre opérationnelles les actions de sauvegarde en direction des St Georgeois. Les élus, les services techniques, le personnel administratif seront ainsi rassemblés à la mairie en cellule de crise pour la conduite des actions communales.

Le document qui vous est présenté aujourd'hui a pour but de recenser les risques susceptibles de frapper notre commune et de vous guider dans les comportements que vous pourriez être conduit à avoir, évitant ainsi toutes les erreurs que la surprise et la panique pourraient vous faire commettre.

Prenez en connaissance et conservez-le à portée de main.



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde. C'est un document opérationnel lui permettant de s'organiser en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

SOMMAIRE

L'édito

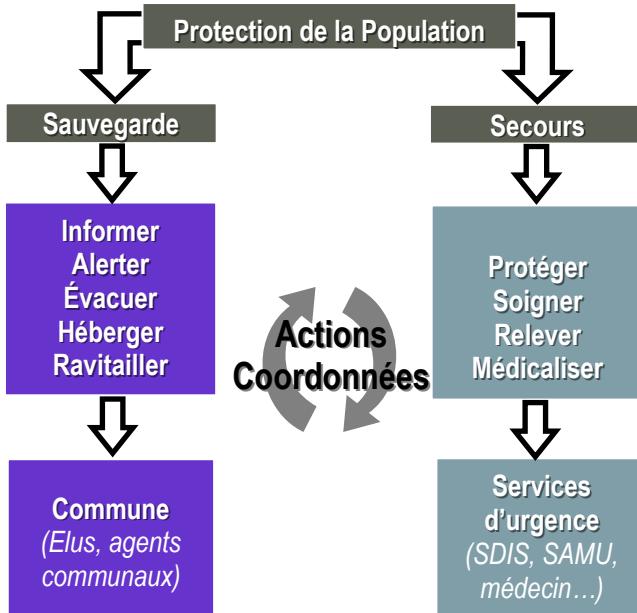
p 2

LA SECURITE CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**.



Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, les collectivités ont la possibilité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde leur permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous leurs responsabilités.



Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation fluviale p 4
- Le risque de feux de forêt p 6
- Le risque sismique p 7
- Le risque de mouvement de terrain p 8
- Les risques climatiques p 9

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de rupture de barrage p 10
- Le risque nucléaire p 11
- Le risque de transport de matières dangereuses p 12

La sécurité civile

p 14

Le Plan Communal de Sauvegarde

p 15

Le mémento des risques

p 16





INONDATION FLUVIALE

L'inondation fluviale est une submersion lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Caractéristiques des inondations à régime fluvial :

- Débordement avec des hauteurs d'eau importantes stagnantes
- Faible vitesse d'écoulement dans les zones inondées
- Résultent d'épisodes pluvieux de longue durée
- Montée lente des eaux rendant possible l'annonce des crues

DANGEREUSES

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment de la D 86

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

Un **périmètre de sécurité de 150 à 200 m** est mis en place en urgence par les pompiers (ce sont les premiers à arriver sur le lieu de l'accident).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est située dans le bassin de risque du Rhône et donc concernée par ces débordements. Présence aussi du lac formé par le Turzon autre ruisseau traversant la commune. Les zones inondables se trouvent en bordure du Rhône. Les principaux enjeux se situent sur la partie Sud Est de la commune.

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

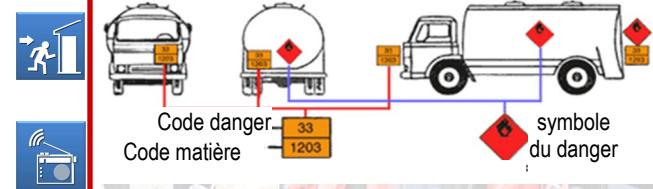
Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible

LES BONS REFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/ portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement





TRANSPORT DE MATIERES

Le **risque de transport de matières dangereuses**

(TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.



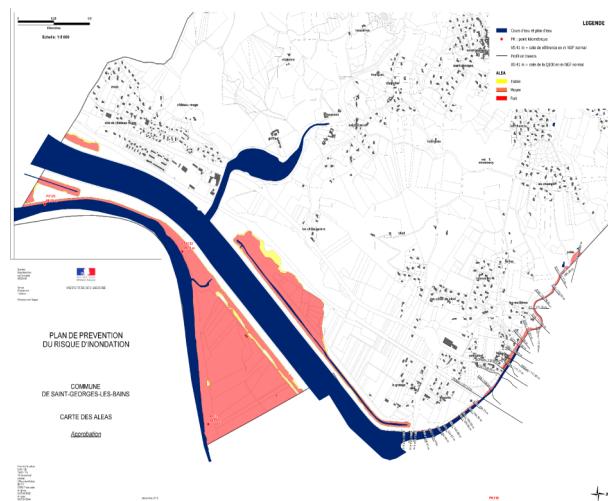
Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses



La carte des aléas est disponible en mairie

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE NAVIGABLE

Transport fluvial sur le Rhône, présence à proximité d'un barrage et d'une écluse. Les marchandises transportées sont de nature diverses et potentiellement dangereuses.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE FERREE

La ligne qui traverse la commune permet le transport de voyageurs mais principalement de fret. Il y a donc des risques d'incendie, de nuages toxiques ou d'explosion...

LES BONS REFLEXES





FEU DE FORÊT

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque est principalement dû aux massifs forestiers entourant la commune. D'après les services de l'Etat la commune est à risque potentiel moyen.

Respecter les consignes de débroussaillage, et la réglementation sur les écoubages.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)

Le feu arrive à proximité de mon habitation :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison

Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)

RISQUE NUCLEAIRE

Le **risque nucléaire** provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent notamment survenir lors du transport de matières radioactives ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les centrales nucléaires font l'objet d'un plan préfectoral, le Plan Particulier d'Intervention (PPI).

En cas d'accident, le Préfet est alors Directeur des Opérations de Secours (DOS). La commune n'est pas située dans le périmètre principal d'une centrale de la vallée du Rhône, c'est-à-dire rayon d'action de 10 Kms.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Connaître le signal d'alerte



Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41



Signal de fin d'alerte :



30 secondes

Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

Après :

- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable en cas d'irradiation ou de contamination



RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes, ...). Une **rupture de barrage** entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par le risque de rupture des barrages sur le Rhône. Le plus important est le barrage de Vouglans puis, suivent les barrages de la CNR. En cas de rupture, le Préfet est alors Directeur des Opérations de Secours (DOS), un Plan Particulier d'Intervention est déclenché.

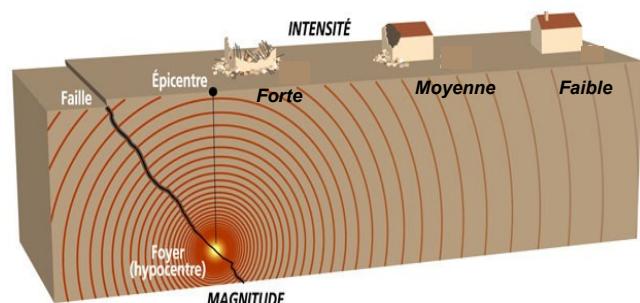
SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de **rupture mécanique** des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation paraisseuse de niveau 3, aléa modéré.



LES BONS REFLEXES

Avant :



- Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure

Dès l'alerte :



- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile

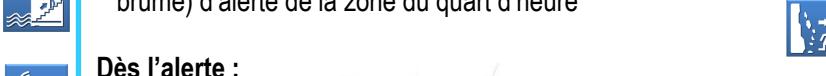


LES BONS REFLEXES

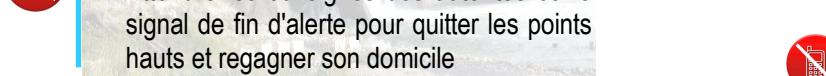
Dès la première secousse :



- A l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- A l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :



- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



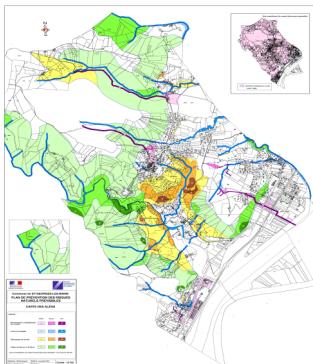
MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

D'après les services de l'Etat la commune est particulièrement exposée aux risques mouvements de terrain. Un Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrains a été approuvé le 01/08/2005



LES BONS REFLEXES

Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

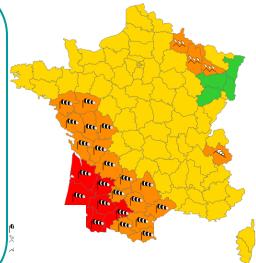


ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



LES BONS REFLEXES

Bons reflexes communs :

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible

Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Chutes de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager